

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2011 - Payzac**

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Françoise POUJADE (pouvoir de Alain MAHEY), Maud KOCENDA, Maud KOCENDA (pouvoir de Gérard FAGE), Jean PASCAL, Eric TALAGRAND, Marie Hélène POUZACHE (pouvoir de Christine SEON), Marie Claire PAQUELET, Nathalie TOURRE, Bernard SAISON (pouvoir de Francis PLANCHER), Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Patrick VEDEL (pouvoir de Jean Pierre VIOLET) Patrick VEDEL, Mireille AREVALO, Jean Luc TOUREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Jean Paul ROBERT, Denise FERRARI, Marie Pierre MALCLES Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Françoise POUJADE, Marie Jeanne BALMELLE, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Elisabeth CHAINE (pouvoir de Jacky BARBE), Elisabeth CHAINE, Luc PARMENTIER, Roland REY, Lorraine CHENOT, Francine LACOUR, Christelle VASSAL (pouvoir de Bernard BONIN, Christelle VASSAL, Alexandre FAURE.

Egalement présents : Marie Thérèse OZIOL, Josiane COULANGE.

Excusés : Christian FAUGIER

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N°1 -
BUDGET ATELIERS ECONOMIQUES**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget primitif 2011 Ateliers Economiques, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D 65 : Autres charges de gestion courante		+ 65 €		
D 022 : Dépenses imprévues	- 65 €			
INVESTISSEMENT				
D 1641-1-12 : Emprunts en Euros		+ 3 000 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		+ 3 000 €		
R 1641 : Emprunts en Euros				+ 3 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				+ 3 000 €
Total	- 65 €	+ 3 065 €		+ 3 000 €
Total Général		+ 3000 €		+ 3000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget Ateliers Economiques 2011 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget primitif 2011 Budget Principal, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Amortissement des immobilisations		+ 511 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		+ 511 €		
D-022 : Dépenses imprévues	- 511 €			
INVESTISSEMENT				
R 28182 : Amortissement des Immobilisations (matériel de transport)				+511 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section				+ 511 €
R 1641 : Emprunts en Euros			- 511 €	
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées			- 511 €	
Total	- 511 €	+ 511 €	- 511 €	+ 511 €
Total Général		0 €		0 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2011 telle que présentée ci-dessus.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

La Présidente expose au conseil la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les raisons ci-après énoncées :

Compte tenu :

- de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, Titulaire, à temps complet, chargé de la comptabilité de services,
- de la demande de changement de filière d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, désirant intégrer la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- du recrutement d'un Coordinateur Enfance Jeunesse, non titulaire, pour 70% d'un temps complet, alors qu'il n'est que de 50% au tableau des effectifs.

Par conséquent, la Présidente propose :

Pour le service Général :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, pour un agent titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011,
- de transférer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, du service général au service Régie Autonome « OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME » en raison de la demande de changement de filière d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2011,
- de modifier le temps de travail du poste de Coordinateur Enfance Jeunesse, non titulaire, pour 106 H mensuelles au lieu de 74,84H, à compter du 1^{er} octobre 2011,

Pour le service Régie Autonome « OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME » :

- de conserver ouvert, pour une durée d'un an, de date à date, à compter du 1^{er} octobre 2011, le poste Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, qui sera non pourvu en raison du changement de filière d'un agent vers la filière administrative sur un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, à cette même date,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que proposées et modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer cette rectification, laquelle sera exécutoire après saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP), pour le cas relevant de sa compétence, et du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

La Présidente rappelle que le régime indemnitaire adopté par la collectivité ne permet pas de traiter des situations de tous les agents fonctionnaires. Elle propose par conséquent de modifier le régime indemnitaire existant, au profit des agents titulaires, en instaurant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), conformément au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, pour le cadre d'emplois des rédacteurs principaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 01/10/2011, le régime indemnitaire tel que proposé, en autorisant la présidente à pouvoir mobiliser, le cas échéant, ladite indemnité sur la base du taux plafond et de rendre applicable cette disposition après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP)

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La Présidente rappelle que le régime indemnitaire applicable à la collectivité, modifié par délibération distincte de ce jour, rend obligatoire la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents de catégorie A.

Cette prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables, à savoir, une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, et une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Dans le cadre de notre collectivité, cette P.F.R. s'appliquerait à un agent relevant du grade d'Attaché Principal dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les dispositions de la présente délibération prendraient effet au 01/10/2011.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition telle que présentée ci-dessus, et dit que cette décision sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après saisine du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, des agents fonctionnaires en exercice, à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition telle que présentée ci-dessus, de rendre cette décision automatiquement applicable aux grades qui pourraient être créés par la collectivité, lors des changements à l'intérieur des cadres d'emploi identifiés dans la présente délibération et dit que cette décision sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

TOURISME

CANDIDATURE CONTRAT TERRITORIAL DE TOURISME ET LOISIRS ADAPTES

Les communes et Communautés de Communes du canton des Vans, via le SIDET, et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie portent une candidature de Contrat territorial de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA), politique de la Région Rhône Alpes. L'objectif est de pouvoir mobiliser des subventions de la Région pour des projets à vocation touristique, de maitres d'ouvrages publiques et privés, permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite ou porteuses de handicaps.

Suite à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité du territoire, le dossier de candidature pour un CTTLA est en cours de finalisation.

Suite à appel à projets auprès des acteurs du territoire, il est envisagé d'inscrire, pour notre collectivité, les travaux d'aménagement du Musée de la Chataigneraie et les travaux d'accessibilité de l'Office de Intercommunal de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un accord de principe pour inscrire les projets énoncés, dans les fiches actions du CTTLA et autorise le bureau à mettre en oeuvre le CTTLA.

ECONOMIE

ANIMATION DE PEPIT'ART, PEPINIERE DES METIERS D'ART A CHANDOLAS

La pépinière des métiers d'art à Chandolas est un outil d'aide au démarrage d'activités pour les professionnels des métiers d'art.

Suite à la relance de l'outil en 2010, une convention d'animation a été signée entre le SYMPAM et l'IRMACC, pour une mise en application pour l'année 2011.

Suite à un bilan d'activités, il est proposé de renouveler cette convention d'animation de la pépinière. La convention, pour les 12 mois à venir à compter du 1^{er} novembre 2011, vise à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre le SYMPAM, l'IRMACC et la Communauté de Communes.

Ainsi l'IRMACC propose des formations individuelles et collectives et la participation à des événementiels Métiers d'art (exposition, salon...).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconnaître l'association IRMACC comme étant, à compter du 1^{er} novembre 2011, pour 1 an, la structure en charge de l'animation de la pépinière des métiers d'art à Chandolas, d'accepter les termes de la convention proposée par le SYMPAM et l'IRMACC et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention avec le SYMPAM et l'association IRMACC pour l'animation de la pépinière dédiée aux métiers d'art, pour la période 2011 / 2012.

Fait à Joyeuse, le 4 octobre 2011

Françoise POUJADE
Présidente

Communauté de Communes
du Pays Beaume-Drobie
BP 30 - 07260 JOYEUSE